

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/20/2020044419/justel>

Dossier numéro : 2020-12-20/12

Titre

20 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal relatif aux cadres linguistiques des services centraux de la police fédérale, de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale et de l'organe de contrôle de l'information policière

Source : INTERIEUR.JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 30-12-2020 page : 97648

Entrée en vigueur : 30-12-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Fixation des cadres linguistiques des deux premiers degrés linguistiques des services centraux de la police fédérale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Fixation des cadres linguistiques du premier degré linguistique des services centraux de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale et de l'organe de contrôle de l'information policière

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Fixation des cadres linguistiques des degrés linguistiques 3 à 6 des services centraux de la police fédérale et des services centraux de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale

Art. 3-4

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions finales

Art. 5-7

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Fixation des cadres linguistiques des deux premiers degrés linguistiques des services centraux de la police fédérale

Article [1er](#). Les emplois des deux premiers degrés linguistiques des services centraux de la police fédérale sont répartis comme suit en cadres linguistiques :

Trappen van de hiërarchie - Degrés de la hiërarchie	Nederlands kader - Cadre néerlandais	Frans kader - Cadre français	Tweetalig kader - Cadre bilingue
--	---	---------------------------------	-------------------------------------